



Greffe du tribunal de commerce de Montpellier
C.J.M. - 9 Rue de Tarragone 34070 MONTPELLIER
www.greffe-tc-montpellier.fr - www.infogreffe.fr

CG/2018 B 03935

PROMEO

Espace Don Quichotte - BP 34

547 QUAI DES MOULINS

34201 SÈTE CEDEX

Nos références : CG/2018 B 03935

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société à responsabilité limitée FINANCIERE SAINT JACQUES

55 RUE DES SIGALIES
34430 SAINT-JEAN-DE-VÉDAS

SIREN : 843 957 655

N° de gestion : 2018 B 03935

Le greffier soussigné constate le 23/12/2020 le dépôt, arrivé au greffe le 10/12/2020, enregistré sous le numéro 2020/23650, des actes et pièces suivants :

- Statuts mis à jour - 19/11/2020
- Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire - 19/11/2020
- Changement de forme juridique

Récépissé délivré le 23/12/2020

Le greffier



FINANCIERE SAINT JACQUES

Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 1000 euros
Siège social : 55 rue des Sigalies
34430 SAINT JEAN DE VEDAS
RCS MONTPELLIER 843 957 655

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 19 NOVEMBRE 2020

L'Associé unique de la Société, et Président de la Société, Monsieur Jacques DABOUDET,

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION – Transformation de la société

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence et du rapport prévu par l'article L. 225-44 du Code de commerce, et bien qu'après avoir constaté que les conditions légales n'étaient pas réunies concernant la situation des capitaux propres de la société, décide, en application des dispositions des articles L. 225-44 du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1.000 euros. Il sera désormais divisé en 100 parts sociales de 10.00 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

DEUXIEME DECISION – Adoption des nouveaux statuts

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée sous la décision précédente, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME DECISION – Nouveau gérant

L'Associé unique, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Gérant de la Société :

Monsieur Jacques DABOUDET né le 5 novembre 1965 à Paris 14e (75014) Domicilié au 55 rue des Sigaliès, 34430 SAINT JEAN DE VEDAS.

QUATRIEME DECISION – Fin de mandat du commissaire aux compte

L'Assemblée Générale, constatant que la Société sous sa forme nouvelle n'est pas tenue d'être dotée de Commissaires aux Comptes et que les seuils réglementaires imposant leur désignation ne sont pas atteints, décide de mettre fin aux fonctions de Société civile professionnelle FREDERIC MENON & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire.

CINQUIEME DECISION – Exercice social

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 Décembre 2020, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

La présidence de la Société sous sa forme par actions simplifiée présentera à l'associé unique qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué à l'associé unique dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Il statuera également sur le quitus à accorder à la présidence de la Société sous son ancienne forme. Les bénéficiaires de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

Les fonctions de la présidence prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la présidence d'établir un rapport de gestion.


SIXIEME DECISION – Constatation de la transformation

L'Associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

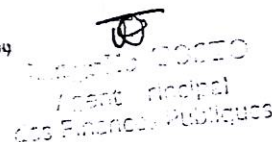
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et l'Associée unique.

Le Président
Jacques DABOUDET

L'Associée unique
Jacques DABOUDET



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
MONTPELLIER 2
Le 04/12/2020 Dossier 2020 00089043, référence : 3404P02 2020 A 06949
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros
L'Agent administratif des finances publiques


Chambre de Commerce
et d'Industrie
des Finances Publiques